

NOM

PRENOM.....

HOPITAL.....

SERVICE.....

DATE.....

LETTRÉ D'ENGAGEMENT

Adhérer à **Main dans la main et solidaires** c'est :

- Donner son soutien à l'enfant malade et à sa famille en complémentarité avec le personnel et les hiérarchies de l'hôpital
- Apporter une présence chaleureuse et efficace à l'enfant hospitalisé.

L'association est strictement apolitique et areligieuse et se consacre à tous les enfants présents.

Le bénévole doit souscrire aux obligations impératives suivantes :

- S'engager pour une durée de 12 mois minimum (8 semaines de vacances maximum).
- Suivre la journée de formation initiale dans les trois mois suivant le présent engagement (remplir le bulletin d'inscription ci-joint).
- Respecter ses jours et horaires de présence
- Porter le T-shirt **Main dans la main et solidaires**, mentionné du prénom.
- S'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 € (chèque à l'ordre de *Main dans la main et solidaires*).
- Fournir :
 - 1 photo d'identité et 1 enveloppe timbrée vierge
 - le certificat médical de non contre-indication (joint au dossier) dûment rempli par un médecin
 - un certificat de vaccination contre l'hépatite B ou, en cas de non vaccination, une lettre de décharge signée (voir ci-joint)
- La fiche d'inscription à la journée de formation obligatoire.
- Être vigilant dans l'utilisation des réseaux sociaux : ne pas publier de photos d'enfants ou de familles, ne pas mentionner les noms ou prénoms des enfants hospitalisés, ne pas utiliser les noms et logos de l'association ou des hôpitaux sans autorisation préalable.
- Ne pas donner ses coordonnées personnelles : adresse postale ou électronique, numéro de téléphone aux enfants ou à leurs parents. Ne pas accepter les coordonnées personnelles des enfants ou de leurs parents.

À la fin du stage effectué par le candidat bénévole, et une fois celui-ci validé par son responsable, la présence sur le terrain ne sera autorisée que lorsque le dossier complet sera transmis au bureau.

Toute personne ne respectant pas l'un des points ci-dessus mentionnés ne peut faire partie de l'Association et, de ce fait, ne peut se présenter à l'hôpital en tant que bénévole de Main dans la main et solidaires.

De manière générale, la signature de la présente vaut engagement à respecter le règlement intérieur et la charte des bénévoles à l'hôpital inclus dans le livret d'accueil.



Association reconnue d'utilité publique
(loi de 1901), à but non lucratif
Décret du 21-12-1999 - SIRET 453 621 195 000

Hôpital Necker-Enfants Malades
149, rue de Sèvres 75015 Paris
01 44 49 47 22 ou 23
bureau.mdms@orange.fr

www.maindanslamain.asso.fr